





N°44 Novembre 2024

Info rapide

Les violences conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2023

En France en 2023, les services de sécurité ont enregistré 271 000 victimes de violences commises par leur partenaire ou ex-partenaire, soit une augmentation de 10 % par rapport à 2022, proche du taux d'évolution annuel moyen constaté depuis 2019 (soit 13 %). Dans un contexte de libération de la parole et d'amélioration des conditions d'accueil des victimes par les services de police et de gendarmerie, le nombre de victimes enregistrées a ainsi doublé depuis 2016. La part de victimes rapportant des faits antérieurs à leur année d'enregistrement reste stable par rapport à 2022 (14 %).

Les deux tiers des violences conjugales consistent en des violences physiques; la grande majorité des victimes sont des femmes (85 %) alors que les mis en cause sont le plus souvent des hommes (86 %). Comme en 2022, le Pas-de-Calais, la Réunion, le Nord, la Somme et la Seine-Saint-Denis figurent parmi les départements qui affichent les plus forts taux de victimes enregistrées pour 1 000 habitantes âgées de 15 à 64 ans (10,6 % en moyenne au niveau national). Selon l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS), seules 14 % des victimes ont porté plainte auprès des services de sécurité pour les faits qu'elles ont subis en 2022.

es violences conjugales analysées ici correspondent aux crimes et délits commis par une personne étant ou ayant été le partenaire de la victime, que cela s'inscrive dans un contexte de mariage, de PACS ou d'union libre. Sont prises en compte des infractions de natures très différentes (encadré 1): violences physiques (qui vont des homicides aux violences sans incapacité), violences sexuelles physiques (viols, tentatives de viols et agressions sexuelles), harcèlement sexuel, violences verbales ou psychologiques (harcèlement moral, menaces, atteintes à la vie privée, diffamations et injures). Il s'agit ici des violences conjugales enregistrées par les services de sécurité.

271 000 victimes de violences conjugales enregistrées par la police et la gendarmerie en 2023

En 2023, les forces de sécurité ont enregistré 271 000 victimes de violences commises par leur conjoint ou ex-conjoint (*figure 1*), chaque victime étant comptée autant de fois que d'infractions différentes la concernant : dans 82 % des cas, il s'agit de l'infraction principale et dans 18 % des cas, d'infractions associées à un autre crime ou délit, conjugal ou non (par exemple, des

violences physiques associées à du harcèlement, ou encore plusieurs faits de violences physiques donnant lieu à des volumes différents de jours d'incapacité totale de travail). Parmi les victimes, 86 % ont subi une seule infraction conjugale au sein de la procédure, 12 % en ont subi deux et 2 % au moins trois.

Les évolutions législatives en matière de lutte contre les violences conjugales ont conduit à étendre peu à peu le champ des atteintes pour lesquelles le caractère conjugal de l'infraction constituait une circonstance aggravante, comme cela a été en particulier le cas en 2020 pour les appels téléphoniques ou messages malveillants, pour les usurpations d'identité et pour les atteintes à la vie privée. Parallèlement à cet élargissement du champ infractionnel, le repérage des violences conjugales s'est amélioré dans les systèmes d'information. La structure des violences conjugales par grandes catégories d'infractions reste stable depuis 2016. Dans la grande majorité des cas, il s'agit de violences physiques (64 % des victimes), le plus souvent sans incapacité totale de travail (ITT) (41 % des victimes). Les violences avec une ITT ne dépassant pas 8 jours, ou aggravées par une autre circonstance, en plus du caractère conjugal, sont près

de deux fois moins nombreuses (21 % des victimes). Les violences physiques criminelles (homicides, tortures ou actes de barbarie) restent très rares (moins de 1 %); 115 homicides conjugaux commis en France ont été enregistrés dans les bases statistiques en 2023¹, auxquels s'ajoutent 437 tentatives d'homicides conjugaux.

32 % des victimes de violences conjugales ont subi des violences verbales ou psychologiques : harcèlement

moral (17 %), menaces (12 %), atteintes à la vie privée (1 %) ou injures et diffamations (1 %). Pour 2 % des victimes de harcèlement moral, les faits ont mené au suicide ou à une tentative de suicide.

Les violences conjugales enregistrées sont beaucoup plus rarement des violences sexuelles (4 % des victimes); dans 82 % des cas, il s'agit alors de viols ou de tentatives de viol.

Figure 1 – Victimes de violences conjugales enregistrées par la police et la gendarmerie en 2023

		enregistrées 2023	Part de femmes	Victimes françaises	Victimes enregistrées	Évolution
	Nombre	Répartition	(%)	(%)	en 2022	2022/2023
Total	271 263	100	85	85	247 143	10
Actes entraînant ou visant à entraîner la mort	552	<1	<i>7</i> 5	83	510	8
Homicide	115	<1	81	83	139	-17
Tentative d'homicide	437	<1	73	82	366	19
Violences physiques et administration de substances nuisibles	173 308	64	84	83	160 <i>7</i> 82	8
Torture ou acte de barbarie par conjoint	27	<1	89	89	10	170
Violence suivie de mutilation ou infirmité permanente	27	<1	81	78	21	29
Violence avec ITT > 8 jours	5 432	2	90	84	5 097	7
Violence avec ITT <= 8 jours ou autre circonstance aggravante	55 798	21	86	82	56 457	-1
Violence sans ITT	111 692	41	82	84	98 880	13
Violence sans précisions	142	<1	89	82	170	-16
Administration de substances nuisibles	190	<1	75	89	147	29
Violences sexuelles	12 107	4	97	<i>87</i>	10 629	14
Viol ou tentative de viol	9 956	4	98	86	8 769	14
Agression ou atteinte sexuelle	1 728	1	96	91	1 509	15
Violence sexuelle non physique	189	<1	95	89	154	23
Exploitation sexuelle	234	<1	95	93	197	19
Violences verbales ou psychologiques	85 296	31	86	89	<i>7</i> 5 222	13
Harcèlement	45 458	17	86	91	38 955	17
dont harcèlement moral	31 454	12	87	90	26 517	19
dont appels téléphoniques ou messages malveillants	12 051	4	88	94	10 <i>7</i> 86	12
dont usurpation d'identité pour nuire à la personne	1 953	1	63	90	1 652	18
Menace	33 812	12	90	85	31 214	8
Injure, diffamation	2 679	1	36	90	2 488	8
Atteinte à l'intimité de la personne ou à la vie privée	3 347	1	83	91	2 565	30
dont atteinte à la vie privée	3 225	1	84	91	2 449	32

Note: Le repérage du caractère conjugal des infractions dans les bases statistiques ayant été amélioré, les données de 2022 ont été recalculées par rapport à la précédente publication sur le sujet. L'ensemble de la série révisée de 2016 à 2023 figure en données complémentaires.

Lecture : En France en 2023, 271 263 victimes de violences conjugales ont été enregistrées par les services de sécurité.

Champ: France, personnes âgées de 15 ans et plus.

Source: SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie de 2016 à 2023.

^{1.} Le rapport sur les morts violentes au sein du couple de la Délégation aux Victimes du ministère de l'intérieur n'étant pas encore paru, les chiffres des homicides présentés ici sont issus directement des bases de données statistiques des crimes et délits. Ils ne portent pas sur la même période (date d'enregistrement et non date des faits), ni sur le même champ géographique (COM non inclues), ni sur la même population (les enfants victimes collatérales d'un conflit conjugal ne sont pas pris en compte.)

Une hausse de 10 % des victimes de violences conjugales enregistrées en 2023

Le nombre de victimes de violences conjugales enregistrées en 2023 a augmenté de 10 % par rapport à 2022. Cette hausse est plus modérée que celle observée en 2022 (+15 %), et 2 fois moins importante que celle de 2021 (+20 %), qui faisait cependant suite à l'année 2020, perturbée par les périodes de confinement. L'évolution du nombre de victimes enregistrées par les forces de sécurité ne rend cependant pas compte directement de l'évolution de la délinquance car elle reflète également celle de la propension à porter plainte, qui dépend tout à la fois de la nature de l'infraction, du contexte dans lequel elle a été commise, de l'évolution des comportements dans la société pouvant favoriser la libération de la parole des victimes mais aussi des conditions d'accueil réservées aux victimes qui portent plainte et des dispositifs de protection ou de sanction mis en place.

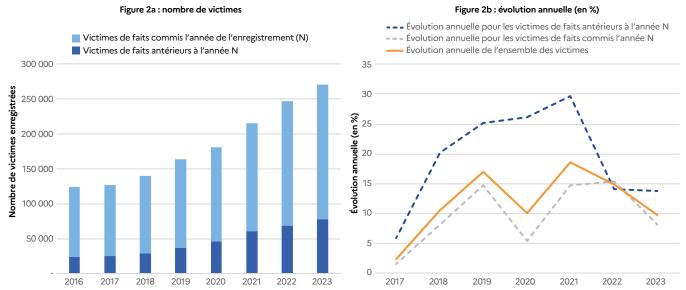
La sensibilisation de plus en plus forte de la société au phénomène des violences conjugales et les mesures adoptées à l'issue du Grenelle des violences conjugales pour encourager les victimes à porter plainte semble avoir profité davantage aux faits anciens qu'aux faits les plus récents: la part des victimes ayant porté plainte pour des faits antérieurs à leur année d'enregistrement est passée de 19 % en 2016 à 29 % en 2022. Cependant cette part est restée stable en 2023. Le nombre de ces victimes a augmenté de 14 % en 2023 comme en 2022 alors que la progression annuelle du nombre de victimes portant plainte pour des faits ayant eu lieu la même année ralentit en 2023, revenant au niveau de 2018 (+8 %) [figure 2].

Parmi les violences conjugales enregistrées par les services de sécurité, les violences physiques, qui sont les plus nombreuses, sont celles qui, globalement, augmentent le moins fortement en 2020 (+8 %); les violences sans ITT progressent cependant davantage (+13 %), comme l'an passé. Les violences sexuelles affichent une hausse plus importante (+14 %), de même que les violences verbales ou psychologiques (+13 %). Cependant, cette évolution annuelle globale regroupe des situations assez différentes : le nombre de victimes de menaces n'augmente que de 8 %, nettement moins vite que celui des victimes relevant de catégories d'infractions enrichies par la loi du 20 juillet 2020², à l'image des victimes de harcèlement moral ou d'appels téléphoniques malveillants (+17 %) et des victimes d'atteintes à la vie privée (+26 %).

85 % des victimes de violences conjugales enregistrées sont des femmes, la moitié a entre 25 et 39 ans et 15 % sont de nationalités étrangères

La répartition par sexe et âge des victimes de violences conjugales enregistrées reste identique à celles observées les années précédentes : 85 % sont des femmes. Mais cette part varie en fonction du type de violences : elle atteint 97 % lorsqu'il s'agit de violences sexuelles, 86 % pour les violences psychologiques et 84 % pour les violences physiques. La part de femmes enregistrées varie aussi en fonction de l'âge : si elle est stable pour les violences sexuelles, elle décroît avec l'âge lorsqu'il s'agit de violences physiques ou de violences verbales et psychologiques.

Figure 2 – Victimes de violences conjugales (hors homicides et tentatives d'homicide) par année d'enregistrement de 2016 à 2023



Lecture: En France en 2023, les services de sécurité ont enregistré 192 213 victimes de violences conjugales ayant eu lieu l'année de leur enregistrement et 78 498 victimes de violences conjugales commises avant 2023 (figure 2a). Le nombre de l'ensemble des victimes de violences conjugales enregistrées a augmenté de 10 % par rapport à l'année précédente, celui de victimes de faits antérieurs à l'année d'enregistrement de 14 % et celui de victimes de faits commis l'année d'enregistrement de 8 % (figure 2b). Champ: France, personnes âgées de 15 ans et plus.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie de 2016 à 2023.

^{2.} Loi visant à protéger les victimes de violences conjugales

La plupart des victimes ont entre 20 et 45 ans (74 %), la tranche d'âge la plus concernée étant celle des 30-34 ans qui concentre 17 % des victimes. Les victimes enregistrées ont rarement moins de 20 ans ou plus de 60 ans (respectivement 6 % et 4 % des victimes). Toutefois, les victimes de violences sexuelles sont plus jeunes : la moitié a moins de 30 ans *(figure 3)*, contre 35 % des victimes de violences physiques et 30 % des victimes de violences verbales ou psychologiques.

Globalement, la très grande majorité des victimes de violences conjugales enregistrées en 2023 sont françaises. Cependant la part de victimes étrangères (15 %) est deux fois plus élevée que la part d'étrangers vivant en France (8 %).

Les communes rurales affichent globalement moins de violences conjugales enregistrées

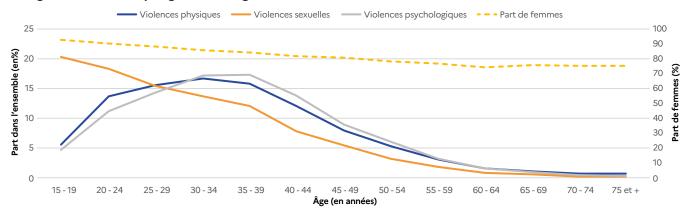
Sur l'ensemble du territoire en 2023, les services de sécurité ont enregistré 4 victimes de violences conjugales pour 1 000 habitants. Mais, pour la population la plus concernée par ce type de violence, soit les femmes de 15 à 64 ans (83 % des victimes), le taux moyen sur l'ensemble du territoire s'établit à 10,6 ‰.

Comme observé depuis 2016, ce taux de femmes victimes de violences conjugales âgées de 15 à 64 ans varie fortement selon le degré d'urbanisation (*figure 4*). Il s'établit seulement à 7,5 % dans les communes rurales et il augmente avec la taille des communes pour atteindre un maximum de 13,4 % dans les unités urbaines de 50 000 à 100 000 habitants. Dans les très grandes villes et dans l'unité urbaine de Paris, les taux féminins sont en revanche un peu plus faibles ; ce n'est cependant pas le cas pour les hommes (*voir figure complémentaire 4*).

Le Pas-de-Calais, la Réunion, le Nord, la Somme et la Seine-Saint-Denis restent les départements aux plus forts taux de victimes de violences conjugales enregistrées

Sur l'ensemble du territoire en 2023, on dénombre, tous âges confondus, 1,2 homme victime de violences conjugales enregistrées pour 1 000 habitants et 6,6 femmes victimes pour 1 000 habitantes (voir figure complémentaire 3 pour les taux par âges). Cependant, comme pour les taux de victimes par taille d'unité urbaine, les taux départementaux (figure 5 et figure complémentaire 5 pour les hommes) sont calculés sur la population des femmes âgées de 15 à 64 ans, afin d'assurer une

Figure 3 – Répartition par âge des victimes de violences conjugales (hors homicide et tentative d'homicide) enregistrées en 2023, par grande catégorie d'infraction

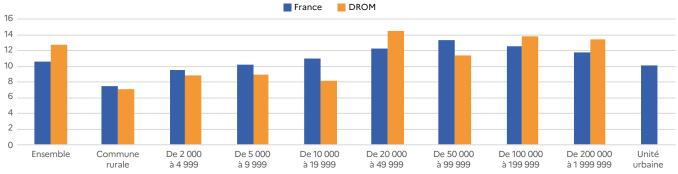


Lecture: En France en 2023, 20,3 % des victimes de violences sexuelles conjugales ont entre 15 et 19 ans.

Champ: France, personnes âgées de 15 ans et plus.

Source : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2023.

Figure 4 – Nombres de femmes victimes de violences conjugales (hors homicide et tentative) enregistrées en 2023 pour 1 000 habitantes de 15 à 64 ans, par taille d'unité urbaine

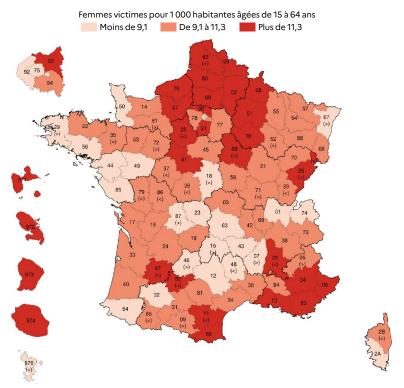


Lecture: En 2023, dans les communes rurales, on dénombre 7,5 victimes de violences conjugales pour 1 000 habitantes de 15 à 64 ans.

Champ : France, femmes âgées de 15 à 64 ans.

Source: SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2023, INSEE, recensement de la population de Mayotte 2017.

Figure 5 – Nombre de femmes de 15 à 64 ans victimes de violences conjugales (hors homicide et tentative) pour 1 000 habitantes du même âge en 2023, par département



Note: Les signes "<", ">" indiquent que les départements concernés pourraient être classés dans la classe inférieure "<", ou supérieure ">".

Lecture: En 2023, on dénombre dans le Pas-de-Calais (62) plus de 15 victimes de violences conjugales pour 1 000 habitantes âgées de 15 à 64 ans.

Champ: France, femmes âgées de 15 ans à 64 ans.

Source: SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2023; INSEE, recensement de la population de Mayotte 2017.

meilleure comparabilité entre des départements aux structures de population par sexe et âge différentes (notamment au regard de la part des plus de 65 ans).

En 2023 sur l'ensemble du territoire, 10,6 femmes de 15 à 64 ans pour 1 000 habitantes de la même tranche d'âge ont été enregistrées par la police ou la gendarmerie comme victimes de violences conjugales. Quatre des 5 départements aux taux les plus élevés sont les mêmes qu'en 2022 : le Pas-de-Calais (15,2 %), La Réunion (14,6 %), le Nord (14,5 %) et la Seine-Saint-Denis (13,6 %). S'ajoute à ce groupe en 2023 la Somme avec un taux de 14 pour 1000 habitantes de la même tranche d'âge, tandis que la Guyane sort de celui-ci, avec un taux de 13,1 %.

217 000 personnes mises en cause en 2023 par les services de sécurité pour violences conjugales

217 000 personnes ont été mises en cause en 2023 pour violences conjugales, dont 68 % pour des violences physiques, 4 % pour des violences sexuelles et 28 % pour un autre type de violences conjugales (figure 6). Le nombre de mis en cause enregistrés est différent du nombre de victimes enregistrées, ceux-ci n'étant comptabilisés qu'après avoir été entendus par les services de police ou de gendarmerie et ne correspondent donc pas nécessairement aux victimes enregistrées au cours de la même année. Ils affichent une hausse plus modérée en 2023 (+10 %) mais la répartition des mis en cause selon le type de violences est très proche de celle observée pour les victimes.

86 % des mis en cause pour violences conjugales sont des hommes

La structure des mis en cause par âge et sexe affiche la même stabilité que celle des victimes (figure 7). Comme en 2022, la très grande majorité des mis en cause pour violences conjugales élucidées en 2023 sont des hommes (86 %), de nationalité française (83 %).

Si l'on compare la structure par âge des victimes pour violences conjugales enregistrées en 2023 et celle des mis en cause pour violences conjugales élucidées en 2023, il s'avère que les seconds sont un peu plus âgés en moyenne que les premières : seulement 13 % ont moins de 25 ans et environ la moitié a entre 30 et 45 ans.

Selon l'enquête VRS, seulement une victime de violences conjugales sur sept a déclaré cette atteinte aux services de sécurité

Les victimes de violences conjugales enregistrées par les services de sécurité ne représentent qu'une partie des personnes ayant subi ce type de violence chaque année, ces faits pouvant n'être jamais signalés ou l'être plus tardivement. Les enquêtes de victimation, comme les enquêtes Cadre de vie et sécurité (CVS) menées jusqu'en 2019, l'enquête européenne Genese 2021 ou, depuis 2022, l'enquête Vécu et Ressenti en matière de Sécurité (VRS) fournissent un éclairage complémentaire (encadré 1).

Figure 6 - Mis en cause pour violences conjugales élucidées en 2023 par les services de sécurité

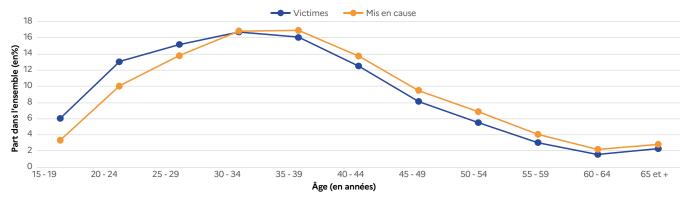
	Victimes enreg	istrées en 2023	Part	Part de mis en cause français (%)	
	Nombre	Répartition	d'hommes (%)		
Total	217 257	100	86	83	
Actes entraînant ou visant à entraîner la mort	531	<1	<i>7</i> 9	82	
Homicide	132	<1	83	87	
Tentative d'homicide	399	<1	78	82	
Violences physiques et administrations de substances nuisibles	147 106	68	84	82	
Torture ou acte de barbarie par conjoint	17	<1	100	76	
Violences suivies de mutilation ou infirmité permanente	11	<1	73	73	
Violences avec ITT > 8 jours	5 341	2	93	81	
Violences avec ITT <= 8 jours ou autre circonstance aggravante	48 845	22	87	81	
Violences sans ITT	92 700	43	82	83	
Violences sans précisions	73	<1	89	70	
Administration de substances nuisibles	119	<1	86	88	
Violences sexuelles	9 <i>574</i>	4	98	83	
Viol ou tentative de viol	7 795	4	99	82	
Agressions et atteintes sexuelles	1 435	1	96	87	
Violences sexuelles non physiques	142	<1	96	91	
Exploitation sexuelle	202	<1	92	89	
Violences verbales ou psychologiques	60 046	28	90	87	
Harcèlement	30 673	14	89	90	
dont harcèlement moral	19 469	9	89	89	
dont appels téléphoniques ou messages malveillants	10 448	5	90	92	
dont usurpation d'identité pour nuire à la personne	<i>7</i> 56	<1	61	92	
Menaces	26 193	12	93	83	
Injures, diffamations	1 036	<1	41	89	
Atteintes à l'intimité	2 144	1	87	92	
dont atteintes à la vie privée	2 086	1	<i>87</i>	91	

Lecture : En France en 2023, 217 257 personnes ont été mises en cause pour des faits de violences conjugales élucidées.

Champ: France, personnes âgées de 15 ans et plus.

Source: SSMSI, base statistique des mis en cause pour crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2023.

Figure 7 – Répartition par âge des victimes et des mis en cause pour violences conjugales (hors homicide et tentative d'homicide), enregistrés en 2023 (en %)



Note: Les mis en cause pour violences conjugales élucidées en 2023 ne relèvent pas nécessairement de la même procédure que les victimes enregistrées en 2023. Lecture: En France en 2023, 16,7 % des victimes enregistrées et 16,9 % des mis en cause pour violences conjugales élucidées ont entre 30 et 34 ans.

Champ: France, personnes âgées de 15 ans et plus.

Source: SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2023, SSMSI, base statistique des mis en cause pour crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2023.

Selon l'enquête VRS, parmi les personnes âgées de 18 ans et plus vivant en France métropolitaine, en Martinique, en Guadeloupe ou à La Réunion, 9 sur 1 000 déclarent avoir été victimes en 2022 de violences physiques, sexuelles, psychologiques ou verbales de la part de leur conjoint ou ex-conjoint, au cours de l'année écoulée (14 femmes sur 1 000 et 4 hommes sur 1 000). Les femmes sont 2 fois plus souvent victimes de violences conjugales physiques que les hommes (respectivement 3 ‰ contre 1 ‰). Elles sont aussi trois fois plus victimes

de violences psychologiques (9‰ contre 3‰) et constituent la quasi-totalité des victimes de violences sexuelles, surtout physiques.

Tous types de violences conjugales confondus, seulement 14 % des victimes ont déclaré l'atteinte subie à la police ou à la gendarmerie. Pour les seules femmes, cette part est globalement du même ordre de grandeur (16 %) mais elle est plus élevée lorsqu'il s'agit de violences physiques (26 %). ■

Encadré 1 - Sources et méthode

Les violences conjugales dans les données administratives

Le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) constitue des bases statistiques annuelles relatives aux infractions enregistrées, aux victimes associées et aux mis en cause correspondants, à partir des procédures enregistrées par les services de police et de gendarmerie nationales depuis 2016.

La base statistique « victimes » d'une année donnée concerne les victimes de crimes et délits commis en France, enregistrés au cours de l'année; celle des mis en cause concerne les personnes mises en cause pour des crimes ou délits élucidés au cours de l'année, qui ne correspondent donc pas nécessairement à des infractions enregistrées cette même année. Les mis en cause ne sont enregistrés qu'après avoir été entendus par un service de police ou de gendarmerie.

Les victimes, comme les mis en cause, sont comptées autant de fois que d'infractions différentes les concernant au sein d'une même procédure, qu'il s'agisse de l'infraction principale ou associée. Le choix du mode de comptabilisation (nombre de victimes vs nombre de victimes x infractions) a un impact limité sur le suivi des victimes mais un peu plus marqué sur celui des mis en cause (voir éclairage n°1 du bilan statistique Insécurité et Délinquance 2022)

La définition du champ des violences conjugales repose sur la détermination du périmètre infractionnel pris en compte et sur le repérage d'un lien conjugal entre la victime et l'auteur.

Le périmètre infractionnel est défini à partir de la nomenclature française des infractions (NFI); on a ainsi retenu les catégories d'infractions

suivantes: « actes portant atteinte ou visant à porter atteinte à la personne » (NFI 02.A hors 02.A3, rébellion), « administration de substance nuisible (NFI 02.F6), « harcèlements » (NFI 02G), « diffamation ou injure » (NFI 02.H), « atteintes à l'intimité de la personne » (NFI 02.J) et « actes portant atteinte à la personne à caractère sexuel » (NFI 03) (figure 1 des données complémentaires).

Le repérage du caractère conjugal de l'infraction se fait à partir d'un des deux critères suivants : l'appartenance à une liste de natures d'infractions détaillées spécifiques (codes NATINF), établie et mise à jour annuellement par la direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la justice et l'information saisie par les services de sécurité relative à l'existence d'un lien conjugal entre la victime et l'auteur.

Sont ainsi retenues dans le champ de cette étude les victimes d'infractions appartenant au périmètre infractionnel défini ci-dessus et satisfaisant à l'un des deux critères de repérage du caractère conjugal de l'infraction. Les homicides et tentatives d'homicides sont repérés par leurs index.

Les violences conjugales dans les enquêtes de victimation

L'enquête de victimation Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS), issue de la refonte de l'enquête Cadre de Vie et Sécurité (CVS menée de 2007 à 2021, sauf en 2020), permet d'identifier les violences conjugales physiques, sexuelles (viols, tentatives de viols, agressions sexuelles et harcèlement sexuel) et psychologiques (harcèlement moral, menace, injure et atteintes à la vie privée) (pour le détail des questions, voir figure 2 des données complémentaires).

Pour en savoir plus

- SSMSI (2023), Rapport d'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022.
- SSMSI (2024), Insécurité et délinquance en 2023 : bilan statistique et atlas départemental.
- Matinet B. (2022), Les violences conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2021. Interstats Analyse n° 53, SSMSI.
- Matinet B. (2023), Les violences conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2022. Interstats Info Rapide n° 28, SSMSI.
- MIPROF (2023), Les violences au sein du couple et les violences sexuelles en 2022, La Lettre de l'Observatoire National des Violences faites aux femmes n° 18.
- SSMSI (2022), Sécurité et société, Insee Références.
- Grangé C. (2022), Une délinquance hors-norme, Cadre de Vie et Sécurité à Mayotte, Insee Analyse Mayotte n° 30.
- SSMSI (2024), Rapport d'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2023, à paraitre.



Les données des tableaux, cartes et graphiques associés à cette étude, ainsi que des données complémentaires sont disponibles sur Interstats, le site internet du SSMSI : www.interieur.gouv.fr/interstats





SSMSI: place Beauvau 75008 Paris

Directrice de la publication : Christine Gonzalez-Demichel

Rédacteur en chef : Olivier Filatriau

Auteure : Béryl Matinet

Conception graphique: Drapeau Blanc

ISSN 2495-5051

Visitez notre site internet www.interieur.gouv.fr/Interstats

Suivez-nous

sur X : @Interieur_stats sur LinkedIn : SSMSI sur Instagram : ssmsi_interieur

Contact presse

ssmsi-communication@interieur.gouv.fr